



## CONSEIL MUNICIPAL N°03/2019

Jeudi 9 mai 2019 - 18h30

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

Le neuf mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 3 mai précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Présents** : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – MARTIN Laure - ALLARD Caroline – MULLER Cécile – BUIL Alexandre - NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

**Absents** : ROUCAIROL Roch.

**Absents avec procuration** : CALAS Philippe – BARRERE Monique - FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Philippe CALAS a donné procuration à Stéphanie GOIFFON  
Philippe FAURE a donné procuration à Lyliane ARNAU  
Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ  
Philippe TOULOUZE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Conseillers présents = 18      Procurations = 4      Conseillers absents = 5      Suffrages exprimés = 22

\* \* \*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Michel RUIZ est nommé secrétaire de séance.

\* \* \*

#### **1/ Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2019.**

**Rapporteur** : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 26 mars 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Concession de service public pour la gestion de l'aire de camping-car communale : lancement de la consultation.**

**Rapporteur** : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La commune de portiragnes a aménagé sur la parcelle BH52 située avenue de la Grande Maire une aire de camping-cars, à vocation touristique qui peut accueillir environ 25 véhicules et qui est gérée pendant la saison estivale par la régie Municipale.

Dans un souci de renforcement de son offre touristique, la commune souhaite améliorer la qualité de l'hébergement proposé sur son aire de camping-car, notamment par la distribution de bornes d'eau, d'électricité et par une grande souplesse au niveau des horaires d'ouverture permettant aux usagers de disposer d'un service de qualité.

Il est proposé de confier la gestion de l'aire de camping-cars à un prestataire privé.

Il est précisé que la parcelle sera aménagée par la commune.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le lancement d'une procédure de concession de service pour la gestion de l'aire de camping-cars pour une durée de 3 ans afin de choisir un délégataire qui disposera des compétences de nature à garantir la promotion touristique et le développement du camping-carisme dans un contexte concurrentiel, tout en assurant la qualité et la continuité du service public.

*La délibération est approuvée par 18 voix pour et 4 abstentions (Philippe NOISETTE – Mauricette ESTRADE – Luc LÉBOUCHER – Michel SZEWCZYK)*

### **3/ Déclassement préalable à une cession d'une portion de voirie non cadastrée.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire.

La Commune est propriétaire de l'emprise de la voie publique située à l'angle de deux maisons de village entre le numéro 16 et 14 rue de la Tour à Portiragnes. Il s'agit d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, végétalisée (laurier rose, cyprès, petites haies), en forme de triangle constitué de calades.

L'espace en question, dépendance du domaine public routier communal, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme dessert la propriété cadastrée AA 56 de Monsieur et Madame MILHE DE ST VICTOR François. C'est un devant de porte et n'a aucune fonction liée à la circulation publique des véhicules ou des piétons.

Par conséquent, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet de Géomètre-Expert SIRAGUSA, 28 place Jean Jaurès à Béziers et le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement de cette emprise de terrain nu, passant ainsi du domaine public non cadastré au domaine privé de la Commune.

Enfin, dans un second temps, la cession à titre onéreux de cet espace au profit de Monsieur et Madame MILHE DE ST VICTOR François peut être envisagée.

Au vu de l'estimation de France Domaine, la valeur vénale est fixée à 70 €/m<sup>2</sup>. Cette cession est consentie moyennant le paiement d'un montant de 1 960 €, au profit de la Commune.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le déclassement puis la cession de cet espace au profit de Monsieur et Madame MILHE DE ST VICTOR François et d'autoriser le Maire et Madame Stéphanie GOIFFON, Maire-Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire à signer tous les actes s'y rapportant.

*La délibération est approuvée par 20 voix pour et 2 abstentions (Luc LÉBOUCHER – Michel SZEWCZYK).*

### **4/ Acquisition de la parcelle cadastrée AD 259 du lotissement « L'Impasse de la Méditerranée » au profit de la commune – Cession à l'euro symbolique.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Par délibération en date du 24 juin 2009 le conseil municipal a intégré dans le domaine public communal les VRD et les espaces communs du lotissement « Impasse de la Méditerranée ».

La procédure administrative de changement de propriétaire n'ayant pas abouti, la parcelle cadastrée AD 259 est restée propriété de Monsieur et Madame JOURDAN Bernard. Il convient de la réintégrer dans le domaine public communal afin que la commune puisse intervenir pour entretenir la voirie.

Il est proposé aux membres du conseil d'acquérir la parcelle AD 259 à l'euro symbolique, selon les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AD 259 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> au profit de la Commune et d'autoriser le Maire et Madame Stéphanie GOIFFON, Maire-Adjoint déléguée à l'Aménagement du territoire à signer tous les actes s'y rapportant.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **5/ Monétisation du Compte Epargne-Temps (CET)**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

Par délibération n°2014/096 du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Compte Epargne-Temps (CET) qui permet aux agents des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre, de jours de congés, de jours vauqués, de jours d'aménagement du temps de travail, ou même, de repos compensateurs, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

L'arrêté du 28 novembre 2018 vient modifier l'arrêté du 28 août 2009, et notamment les articles 1er et 4, comme suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

- Les mots « 20 jours » sont remplacés par les mots « 15 jours » ;
- Le paiement des jours épargnés sur le CET sera désormais possible à partir du 16<sup>ème</sup> jour.

#### ARTICLE 4

La monétisation des jours épargnés est modifiée :

- 1) - au deuxième alinéa, le montant « 125 € » est remplacé par « 135 € » ;
- 2) - au troisième alinéa, le montant « 80 € » est remplacé par « 90 € » ;
- 3) - au quatrième alinéa, le montant « 65 € » est remplacé par « 75 € ».

Le Comité Technique réuni le 26 mars 2019, a émis un avis favorable à la modification des articles du présent arrêté entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver les modifications de l'arrêté du 28 août 2009 relatif au Compte Epargne-Temps comme indiqué ci-dessus.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

<b>6/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Avis sur la prise de compétence supplémentaire : Adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien (SMETA) « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».</b>
--

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au SMETA, a validé le projet de nouveaux statuts du Syndicat et lui a ainsi transféré sa compétence « gestion de la nappe astienne » considérant que cette dernière faisait partie de la compétence « eau ».

Cependant, les services de la Préfecture ont indiqué que cette délibération ne permettait pas à la CAHM, d'adhérer au Syndicat considérant que celle-ci ne pouvait transférer une compétence qu'elle n'avait pas. En effet, l'objet même du SMETA concerne le Grand Cycle de l'eau, (item 7 du code de l'environnement) « protection et conservation des eaux superficielles et souterraines », il ne peut donc pas être associé à la compétence « eau » qui représente le service public de l'eau.

Par délibération du 25 mars 2019, la CAHM, afin de pouvoir adhérer au SMETA, a approuvé, au titre de ses compétences supplémentaires, la prise de la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'émettre un avis favorable sur la prise de compétence supplémentaire de la CAHM « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

<b>7/ Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour une prestation d'assistance dans le cadre de la rédaction du contrat « Bourg Centre ».</b>
---

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre du programme régional en faveur des « Bourgs-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée », la commune de Portiragnes a déposé, le 11 février 2019, un dossier de pré-candidature en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin de contractualiser avec la Région, la commune doit préalablement définir un projet global de développement et de valorisation de son territoire.

Pour l'assister dans cette démarche, la commune souhaite faire appel à un cabinet d'étude qualifié, dans le cadre d'une consultation, pour réaliser cette prestation dont le montant est évalué à 20 000 € TTC.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter auprès de la Région Occitanie une aide financière correspondant à 50 % du montant de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**8/ Convention d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) auprès des communes pour la création de stationnements cyclables.**

*Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.*

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) exerce de plein droit ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). Il est donc possible que sur le fondement de l'article L.1231-1 du code des transports, que l'AOM mette en place des infrastructures telles que des arceaux à vélo, étant précisé que pour ce faire, elle devrait requérir l'autorisation du gestionnaire de la voirie sur laquelle elle envisage de réaliser ce type d'opération, c'est-à-dire la commune.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 septembre 1982, établit dans son premier article « Le droit qu'à tout usager à se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens ». Dans son article 28, elle indique que les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement, doivent permettre « une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer une bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun ». Dans ce cadre, la CAHM se doit de proposer aux usagers, une offre de transport de qualité et diversifié comprenant des aménagements de voiries cyclables adaptées aux enjeux du territoire.

La mise en œuvre de ces objectifs et les prescriptions sont issues du schéma des modes actifs de la CAHM, validé en conseil communautaire du 25 mars 2019.

Les communes étant dotées de la compétence voirie, il est de leur ressort de prendre en charge les différents travaux de génie civil.

Néanmoins, étant donné que la réalisation de ces travaux s'adresse à l'ensemble de la population du territoire et que les liaisons retenues relient principalement les communes de la CAHM entre elles, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'engager financièrement aux côtés de ses communes membres concernant l'achat et l'installation des stationnements vélos et propose ainsi une convention afin de fixer les modalités financières de la création de ces stationnements cyclables

La commune de Portiragnes souhaite bénéficier du financement de la CAHM pour la création de stationnements cyclables comme défini dans le schéma des modes actifs.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver la convention d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la création de stationnements cyclables et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*La délibération est approuvée par 20 voix pour et 2 abstentions (Luc LÉBOUCHER – Michel SZEWCZYK).*

**9/ Spectacle vivant – Soutien à la diffusion artistique régionale structures et festivals – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Festival CanalissimÔ : Edition 2019.**

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.*

La Région souhaite accompagner les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de part les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Pour sa 11<sup>ème</sup> édition, le Festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la Région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et proposera des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

Les places du village et le site de l'écluse sont le cadre de ce festival à destination du plus grand nombre de spectateurs qui bénéficient de spectacles gratuits de grande qualité. Les associations de la commune et de nombreux bénévoles apportent aussi leur concours durant les 4 jours de festival, contribuant ainsi à sa réussite.

Le thème choisi par le Comité de Pilotage pour cette 11<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera du 27 au 30 juin, s'intitule « CanalissimÔ et l'Occitanie ».

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire, pour l'édition 2019 du Festival CanalissimÔ.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**10/ Attribution des subventions aux associations – Année 2019.**

*Monsieur Michel RUIZ ne participe pas au vote.*

*Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative.*

A l'occasion du vote du budget primitif 2019, il a été prévu une somme de 104.000 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Il est proposé aux membres du conseil de la réactualiser, comme suit :

Dénomination de l'Association	Montant attribué
Sporting Cers/Portiragnes	21 000,00 €
Parents d'Elèves	16 000,00 €
Comité des Fêtes	13 000,00 €
Entente Portiragnes/Cers Rugby	11 000,00 €
Les Amis de l'Ecole	7 100,00 €
Club Taurin "Lou Camarguen"	6 000,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Jumelage Portiragnes/Vieille Brioude	3 000,00 €
Foyer Rural	3 200,00 €
« La Palette Portiragnaise »	700,00 €
"Fany Pétanque"	1 800,00 €
Amicale Laïque	1 600,00 €
"Joie de Vivre"	1 300,00 €
"Chasse"	700,00 €
"La Tête et les Mains"	750,00 €
Anciens Combattants	700,00 €
Association Belote	500,00 €
"Barbarian's Club 91/002"	500,00 €
"Portiragnes Musique"	1 500,00 €
"P'tit Creux "	500,00 €
"Bouts de Ficelle"	500,00 €
"Surf Casting Pepino 34 Les Rebelles Portiragnes"	600,00 €
"Les Ailes Portiragnaises" (Aéro Porti)	300,00 €
"1,2,3 Dansez"	400,00 €
"Don du Sang"	200,00 €
"Initiation au Bridge"	300,00 €
Association " Tarot Club"	200,00 €
Stade Olympique Portiragnais (SOP)	500,00 €
"Le Chat Libre"	500,00 €
Association Méli-Mélo	500,00 €
"U.N. Combattants"	400,00 €
"Lou Biou"	600,00 €
Prévention routière	80,00 €
Solde	3.670,00 €
TOTAL	104 000,00 €

*La délibération est approuvée par 20 voix pour et 1 abstention (Luc LEBOUCHER).*



## **11/ Renouvellement convention annuelle relative à la surveillance des baignades et activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault - Saison estivale 2019.**

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports.

Par délibération n°2018\_06\_028 en date du 7 juin 2018, la commune a fait le choix, pour la saison 2018, de confier la surveillance de la plage au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et qu'à ce titre une convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques a été passée.

La commune souhaite continuer à confier la surveillance des baignades et des activités nautiques au SDIS et propose aux membres du conseil municipal de passer une nouvelle convention pour la saison 2019.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **12/ Modification des tarifs de l'Ecole de voile.**

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports.

Les tarifs de l'école de voile sont modifiés comme suit :

- La prestation location de planche à voile dont le tarif s'élevait initialement à 33 € pour 1h30 est fixée à 22 € de l'heure.
- La prestation location *Hobie Cat* dont le tarif s'élevait initialement à 44 € pour 1h30 est fixée à 33 € de l'heure.

Les autres prestations restent inchangées.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modifications de tarifs pour ces prestations.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **13/ Décisions du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°21-2019 du 28 mars 2019* passée avec l'association « Rencontre des artisans » pour l'organisation de marchés nocturnes, saison estivale 2019. Montant du forfait fixé à 600 € TTC.
- *Décision n°22-2019 du 29 mars 2019* portant signature de l'avenant n°1 au marché de travaux n° TRAVO12017, Construction d'une mairie et d'un parvis passé avec la SARL URBAN'NT – Lot n°16 Mobilier – Serrurerie. Montant de l'avenant en moins-value : - 4 695,00 € HT.
- *Décision n°23-2019 du 29 mars 2019* passée avec le Collectif d'artistes du spectacle vivant « Lez'Arts » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du carnaval. Montant fixé à 1 714,38 € TTC.
- *Décision n°24-2019 du 02 avril 2019* portant signature de l'avenant n°1 au marché de fournitures courantes n° FOURN01-2018, Mobilier intérieur nouvelle mairie passé avec l'entreprise BUROSPACE. Montant de l'avenant en moins-value : - 833,00 € HT.
- *Décision n°25-2019 du 5 avril 2019* passée avec l'association « LES THÉRÈSES » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 1 655,00 € net.
- *Décision n°26-2019 du 15 avril 2019* portant signature de la convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes saison 2019, passée avec la ville de Sérignan. Montant fixé à 7 700,00 €.

- *Décision n°27-2019 du 16 avril 2019* portant signature de l'avenant n°1 au marché n°FOUR02-2018 - Fourniture et pose de menuiserie, volets roulants électriques et stores à l'école primaire Jean Jaurès passé avec la SARL MENUISERIE BOUNIQUEL. Montant de l'avenant en plus-value : + 2 065,00 € HT.
- *Décision n°28-2019 du 19 avril 2019* portant Signature convention de partenariat avec Hérault Sport pour l'organisation « découverte de l'Activité Escalade ».
- *Décision n°29-2019 du 3 mai 2019* portant signature de la convention de mise en œuvre du plan de balisage de la commune de Portiragnes à passer avec la ville d'Agde.

#### **14/ Questions diverses**

- *Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)*
- *Prise en charge des frais d'intervention chirurgicale d'un agent communal non titulaire, Educateur des APS, suite à un accident de travail.*

La séance est levée à 20h06

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.